RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LE MANS SARTHE
1 BD RENE LEVASSEUR
72000 LE MANS

Contrôle Technique Quinquennal Ascenseur

Type d'ascenseur	Nombre de cabines	Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
		Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
CE	0						
Non CE	2	10				2	

Voir Synthèse de la vérification en page 2.

Adresse d'intervention :
HOTEL CONSULAIRE BAT PRINCIPAL + ANNEXE E
1 BD RENE LEVASSEUR
72000 LE MANS

Mission réalisée le 13/01/2026

Périodicite : 5 ans / Prochaine vérification : 01/31

Références SOCOTEC :
Référence du rapport : 91770/26/520
Date du rapport : 23/01/2026
N° d'affaire : 250791770000039/29000
Désignation : MARCHE 2025CAPF1008 - 1- VERIFICATIONS - CCI-HOTEL CONSULAIRE PR
N° intervention : 91770251200000000501

1.0.0.2 - DN_107062
Agence Équipements Le Mans
167 Rue de Beaugé - 72000 LE MANS
Tél. : (+33)2.43.39.90.12
Email : clients.eqts.atlantique@socotec.com
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : RIMASSON Joffrey
Nombre de pages : 7

1. SYNTHÈSE DE LA VÉRIFICATION

Descriptif			Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
N° de série de l'appareil	Référence client	Date de la visite	Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
Escalier		13/01/2026	5		Non		X	
AM001427	361748							
Hall		13/01/2026	5		Non		X	
667127501	361751							

2. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Installation N°1 - Escalier / 1 ascenseur | - 361748

Installation N°2 - Hall / 1 ascenseur | - 361751

3. INSTALLATION N°1 ESCALIER

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

3.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Accompagnateur : Mr.TALIOUANE (ABH)

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

3.2 ASCENSEUR N°1/1 361748

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R. 134-3 et R. 134-4 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	361748
N° de série de l'ascenseur	AM001427
Date d'installation	0
Installateur	THYSSEN
Constructeur	THYSSEN
Société chargée de l'entretien	ABH

A la date du contrôle, la mise à niveau règlementaire exigée par les articles R. 134-3 à R. 134-5 du Code de la Construction et de l'Habitation **n'est pas réalisée correctement.**

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R. 134-3 à R. 134-5 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R. 134-2.

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
 Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
1	12.5	Eclairage	Défaillant	13/01/2026 - Déjà signalé : non L'éclairage de secours n'est pas fonctionnel.		X
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
2	14.3	Protection contre les contacts directs	Endommagé	13/01/2026 - Déjà signalé : non Le dispositif différentiel (Eclairage + PC cabine + Machinerie) n'est pas fonctionnel.	X	X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	13/01/2026 - Déjà signalé : non Non présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Présenté
3	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	13/01/2026 - Déjà signalé : non Non présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
4	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 134-7 du code de la construction et de l'habitation	13/01/2026 - Déjà signalé : non Non présenté
5	Le dernier rapport annuel d'activité	13/01/2026 - Déjà signalé : non Non présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

4. INSTALLATION N°2 HALL

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

4.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Accompagnateur : Mr.TALIOUANE (ABH)

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

4.2 ASCENSEUR N°1/1 361751

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R. 134-3 et R. 134-4 du code de la construction et de l'habitation.

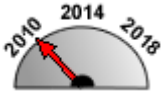
Libellé client	361751
N° de série de l'ascenseur	667127501
Date d'installation	0
Installateur	KONE
Constructeur	KONE
Société chargée de l'entretien	ABH

A la date du contrôle, la mise à niveau règlementaire exigée par les articles R. 134-3 à R. 134-5 du Code de la Construction et de l'Habitation **n'est pas réalisée correctement.**

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R. 134-3 à R. 134-5 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R. 134-2.

Ces dispositifs n'ont pas encore été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret, concernant le point suivant :

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Distositif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
6	SAE I-8	Accès aux locaux		13/01/2026 - Déjà signalé : non Non approprié : Peindre la marche au niveau de l'accès à la machinerie avec une peinture haute visibilité.		X

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
 Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
ORGANES DE COMMANDE EN CABINE						
7	8.1	Organes de commande	Défaillant	13/01/2026 - Déjà signalé : non Revoir le fonctionnement de la manœuvre pompier.	X	X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	13/01/2026 - Déjà signalé : non Non présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Présenté
8	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	13/01/2026 - Déjà signalé : non Non présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Sans objet
9	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 134-7 du code de la construction et de l'habitation	13/01/2026 - Déjà signalé : non Non présenté
10	Le dernier rapport annuel d'activité	13/01/2026 - Déjà signalé : non Non présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

ANNEXE : Liste des points de contrôle figurants dans le canevas PREF de l'arrêté du contrôle technique quinquennal

N°	Parties contrôlées
1	GAINE
1.1	Parois de protection
1.2	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours
1.3	Garde pieds, seuils
1.4	Moyen d'accès à la cuvette
1.5	Eclairage
2	CUVETTE
2.1	Etat général
2.2	Dispositif d'arrêt
2.3	Dispositif de demande de secours
2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)
2.5	Amortisseurs, socles, butées
2.6	Eclairage
3	GUIDAGES
3.1	Eléments de guidage
4	EQUIPEMENT DES PALIERS
4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement
4.2	Affichage (déplacement de la cabine)
4.3	Manoeuvre pompiers
4.4	Organes de commande avec voyant
5	PORTES PALIERES
5.1	Serrures, dispositifs de verrouillage (contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquides ...)
5.2	Condamnations électriques contrôle de fermeture
5.3	Déverrouillages de secours
5.4	Signal sonore et lumineux
5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)
6	ORGANES DE SUSPENSION
6.1	Caractéristiques
6.2	Etat général
6.3	Attaches
6.4	Poulies, pignons, protecteurs
6.5	Vérin
6.6	Affichage
7	CABINE
7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)
7.3	Faces de service (jeux)
7.4	Baie(s) de cabine sans porte (dispositif équivalent)
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)
7.6	Dispositif de verrouillage
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de la cabine
7.8	Eclairage normal
7.9	Ventilation
7.10	Affichage
7.11	Eclairage de secours
7.12	Garde pieds (déploiement contact électrique)
8	ORGANES DE COMMANDE EN CABINE
8.1	Organes de commande
8.2	Dispositif d'arrêt en cabine
8.3	Bouton de réouverture des portes
8.4	Dispositif de demande de secours

N°	Parties contrôlées
9	TOIT DE CABINE
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine
9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine
9.3	Balustrade
9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine
10	CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION
10.1	Eléments constitutifs du contrepoids
10.2	Eléments constitutifs des organes de compensation
11	DISPOSITIFS DE SECURITE
11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques
11.2	Parachute contrepoids
11.3	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique
11.4	Dispositif s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée si ascenseur CE électrique à adhérence *Non obligatoire pour les ascenseurs non CE (décret 2014-1230 du 21/10/2014)*
11.5	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance
11.6	Butée ou limiteur mécanique cabine (maintenance)
11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente
11.8	Organe de liaison (position cabine)
11.9	Hors-course en manoeuvre normale
11.10	Limiteur de course inspection
11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique
11.12	Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique
12	LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES
12.1	Accès aux locaux
12.2	Sol
12.3	Accès intérieur(s) au local machine
12.4	Interrupteur force motrice
12.5	Eclairage
12.6	Interrupteur d'arrêt local des poulies
13	MACHINE
13.1	Mécanismes
13.2	Manoeuvre de secours manuelle
13.3	Manoeuvre électrique de rappel
13.4	Protection des organes mobiles de transmission
13.5	Précision d'arrêt de la cabine pour les établissements recevant du public
14	ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION
14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuits de terre
14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.
14.3	Protection contre les contacts directs

Nota : Ascenseur « CE » = ascenseurs installés après le 27 août 2000 ou installés avant cette date en conformité avec les dispositions de la directive européenne 95/16/CE.